

Carte des titres miniers

Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Refusé

Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désistement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Statut de titres en traitement:
Aire de titres en traitement
Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
Territoire arpenté non désignable
Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)
Aire d'occupation
Autorisation sans bail
Certificat d'autorisation
Déclaration de conformité
CM (concession minière) ou BM (bail minier)
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure indique l'état de la propriété et la lettre dans la partie supérieure le statut du site d'occupation

Substance extraite:
G: Gravier, C: Dolomie, U: Autre
S: Sable de silice, F: Ferme consolidée, P: Ferme consolidée, X: Calcite
C: Calcaire, J: Terre jaune, R: Résidu miniers inertes
M: Minerai de manganèse, S: Sable, N: Terre noire, T: Tourbe
E: Minerai de silice, N: Terre noire, T: Tourbe

Statut du site d'occupation:
O: Ouvert sous conditions, C: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure
Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
Périétre urbanisé
Territoire soustrait au zonage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
Territoire où l'activité minière est autorisée par arrêté ministériel et le gaz naturel est permis
Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte minière
Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif
Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
Terres de catégorie II
Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini
Entente Pilogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
Nissinan de Bétiame, Essipit, Mashéwatsch, Nutschkuan

Frontières
Frontière internationale
Frontière interprovinciale
Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 2°11' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 3,5'
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 19
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19

Echelle 1:50 000
0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

